

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU

24/02/2026

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 février 2026
3. Contrat de reprise conclu pour la reprise du flux papier/carton (PCM) issu des déchèteries
4. Avenant N°2 au lot N°1 Terrassement – VRD, du marché N°2025-03 Construction d'une déchèterie à Wisches
5. Avenant N°1 au lot N°8.2 Menuiserie intérieure - kitchenette, du marché N°2025-12 Construction d'une déchèterie à Wisches 2
6. Cession de deux véhicules : AB-027-XB (BOM13) et AW-021-SN (BOM21)
7. Avenant N°6 au marché N°2022-14 Assurance automobile : mouvements de véhicules survenus en 2025 – régularisation au 01/01/2026
8. Marché N°2022-10
9. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 24 février 2026
N°B016-04-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 18 février 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 4	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre absent excusé :</u> M. Jean BIEHLER, Vice-Président <u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	pour	: 5
	contre	: 0
	abstention	: 0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 3 mars 2026 sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 24 février 2026
N°B017-04-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 18 février 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 4	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre absent excusé :</u> M. Jean BIEHLER, Vice-Président <u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 3 février 2026.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :	pour	:	5
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 3 mars 2026 sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 24 février 2026
N°B018-04-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 18 février 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 4	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre absent excusé :</u> M. Jean BIEHLER, Vice-Président <u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DU FLUX
PAPIER/CARTON (PCM) ISSU DES DECHETERIES**

LE BUREAU

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1°APPROUVE

La signature du contrat de reprise du flux fibreux issu des déchèteries avec l'entreprise suivante :
SCHROLL - 6 rue de Cherbourg - BP 23 - 67028 Strasbourg Cedex - option fédérations

2°AUTORISE

Monsieur le Président à signer le contrat de reprise du flux fibreux issu des déchèteries ainsi que tout document s'y rapportant et notamment l'ensemble des avenants aux contrats.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 3 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 24 février 2026
N°B019-04-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 18 février 2026.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 4

Membre absent excusé avec mandat de représentation :

M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN

Membres
présents ou
représentés : 5

Membre absent excusé :

M. Jean BIEHLER, Vice-Président

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MARCHE N°2025-03 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A
WISCHES : AVENANT N°2 AU LOT N°1 TERRASSEMENT – VRD**

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau N°B033-05-2025 en sa séance du 29 avril 2025 portant attribution du lot N°1-Terrassement - VRD du marché N°2025-03 à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST

CONSIDERANT l'absence de fosse de tirage sous l'armoire électrique du local TGBT alors que de nombreuses gaines arrivent au niveau du dallage ;

CONSIDERANT qu'il convient, d'aménager une chambre de tirage pour raccorder les câbles au tableau électrique ;

1° APPROUVE

la conclusion d'un avenant au lot N°2 du marché 2025-03 intégrant les modifications suivantes :

- Mise en place d'une chambre de tirage ½ L4T implantée dans le local technique du bâtiment : 3 630 € HT ;
- L'octroi d'un délai de 3 jours calendaires pour effectuer les travaux supplémentaires précédemment détaillés. Le délai total est ainsi porté à 180 jours calendaires (156 + 21 + 3).

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :	pour	:	5
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 3 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 24 février 2026
N°B020-04-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 18 février 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 4	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre absent excusé :</u> M. Jean BIEHLER, Vice-Président <u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MARCHE N°2025-12 CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A WISCHES :
AVENANT N°1 AU LOT N°8.2 MENUISERIE INTERIEURE – KITCHENETTE**

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°B068-10-2025 en sa séance du 30 septembre 2025 portant attribution du lot N°8.2-Menuiserie intérieure - kitchenette du marché N°2025-12 à la société GEISTEL ROBERT SAS ;

CONSIDERANT l'omission dans le cahier des charges d'une porte intérieure et du placard de rangement ;

CONSIDERANT la volonté de l'architecte de remplacer les portes à peindre par des portes plus robustes avec une finition stratifiée ;

1° APPROUVE

la conclusion d'un avenant au lot N°8.2 du marché 2025-12 intégrant les modifications suivantes :

- Plus-value pour une finition stratifiée des 2 faces de 5 portes : 425 € HT
- Fourniture et pose d'un placard de rangement : 1 300 € HT
- Fourniture et pose d'une porte : 720 € HT

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :	pour	: 5
	contre	: 0
	abstention	: 0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 3 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 24 février 2026
N°B021-04-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 18 février 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 4	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre absent excusé :</u> M. Jean BIEHLER, Vice-Président
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que le SMICTOMME a procédé au renouvellement du matériel de collecte,

DECIDE

d'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine du SMICTOMME des véhicules suivants :

- Véhicule BOM13, immatriculé AB-027-XB, enregistré sous le numéro d'inventaire MAT049 et mis en circulation le 10/07/2009,
- Véhicule BOM21, immatriculé AW-021-SN, enregistré sous le numéro d'inventaire MAT062 et mis en circulation le 12/07/2010.

ainsi que l'ensemble des investissements liés à ces véhicules comme énumérés ci-dessous :

Véhicule	Cpte acq.	N° inventaire	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Date début amort.	Total amort. réalisés
BOM13	21820	MAT049	Benne compactrice SEMAT 20 M3	59 321.60	27/11/2009	01/01/2010	59 321.60
BOM13	21820	MAT049	LEVE CONTENEUR ZOLLER	28 823.60	27/11/2009	01/01/2010	28 823.60
BOM13	21820	MAT049	Véhicule RENAULT 26 T	105 128.40	24/04/2009	01/01/2010	105 128.40
BOM13	21821	MAT049	FRN ET MISE EN PLACE MAT EMBARQUE IDENTIFICATION BACS AB027XB BOM 13	3 491.24	27/12/2013	01/01/2014	3 491.24
BOM13	21821	MAT049	GROSSE REPARATION FOND DE TREMIE BOM 13	733.15	20/06/2013	01/07/2013	733.15
BOM13	21820	MAT049	INSERTION JO ACHAT CAMION BOM	248.00	26/08/2008	01/01/2013	248.00
				197 745.99			197 745.99

Véhicule	Cpte acq.	N° inventaire	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Date début amort.	Total amort. réalisés
BOM21	21820	MAT062	LEVE CONTENEUR ZOLLER	27 627.60	10/08/2010	01/01/2011	27 627.60
BOM21	21820	MAT062	Véhicule RENAULT 26 T	100 583.60	30/04/2010	01/01/2011	100 583.60
BOM21	21820	MAT062	Benne FAUN 20 m3	64 405.80	10/08/2010	01/01/2011	64 405.80
BOM21	21820	MAT062	INSERTION JO AVIS DE PREINFORMATION ACHAT CAMION BOM	200.03	06/11/2009	01/01/2013	200.03
BOM21	21820	MAT062	INSERTION JO AVIS INFORMATION ACHAT CAMION BOM	321.30	19/11/2009	01/01/2013	321.30
BOM21	21820	MAT062	INSERTION JO 2EME AVIS INFORMATION ACHAT CAMION BOM	269.33	15/02/2010	01/01/2013	269.33
BOM21	21820	MAT062	FRN ET MISE EN PLACE MAT EMBARQUE IDENTIFICATION BACS SUR VEHICULES BOM 21	3 491.24	24/01/2014	01/02/2014	3 491.24
BOM21	2182	MAT062	MODIFICATION CHARIOT DE COMPACTION BOM 21	8 693.84	02/12/2014	01/01/2015	8 693.84
BOM21	2182	MAT232	REMISE EN ETAT BENNE BOM21 POUR PROLONGER DUREE UTILISATION	7 120.51	30/11/2021	01/12/2021	7 120.51
BOM21	2182	MAT128	SIEGE BOM 21	1 026.24	29/05/2013	01/06/2013	1 026.24
				213 739.49			213 739.49

ET AUTORISE

Monsieur le Président à vendre à la société DISTRIMAT –VIA TP – 2 Le Puhat – 88490 Lusse, le BOM13 immatriculé AB-027-XB pour un montant de 3 000 € et le BOM21 immatriculé AW-021-SN pour un montant de 4 100 €, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession de ces véhicules.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 3 mars 2026
La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 3 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 24 février 2026
N°B022-04-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 18 février 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 4	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre absent excusé :</u> M. Jean BIEHLER, Vice-Président <u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : AVENANT N°6 AU MARCHE N°2022-14 ASSURANCE « AUTOMOBILE »

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président
- VU** la délibération N°068-09-2022 du Bureau en sa séance du 29 novembre 2022 portant attribution à la société GROUPAMA Grand Est du marché N°2022-14 ASSURANCE AUTOMOBILE ;

1° APPROUVE

la signature de l'avenant N°6 au marché 2022-14 « Assurance automobile » intégrant les mouvements de flotte survenus en 2025 et détaillés ci-dessous pour un montant de + 225,07 € TTC :

Véhicule	Immatriculation	Date d'entrée	Montant TTC dû
Remorque HUMBAUR	HC-404-LF	19 mars 2025	89,70 €
BOM13	HG-065-ZZ	9 décembre 2025	67,69 €
BOM21	HG-135-ZZ	9 décembre 2025	67,68 €
TOTAL des mouvements			+ 225,07 €

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 3 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 24 février 2026
N°B023-04-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 18 février 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 4	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre absent excusé :</u> M. Jean BIEHLER, Vice-Président <u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MARCHE N°2022-10 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE
DECHETERIE A WISCHES**

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président

CONSIDERANT les délibérations N°B023-04-2024 et B034-06-2024 du Bureau en ses séances des 27 mars et 30 avril 2024 par lesquelles le maître d'ouvrage a définitivement arrêté à 2 563 450 € HT le coût prévisionnel des travaux du marché susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au paiement du solde des missions de maîtrise d'œuvre afférentes aux études d'avant-projet (A.V.P) sur la base de ce nouveau montant;

CONSIDERANT l'utilité partielle des études réalisées dans le cadre de la délivrance de l'autorisation préfectorale d'exploiter l'installation classée, objet des travaux, et de l'instruction du permis de construire, qu'il convient de régler;

CONSIDERANT l'échec des pourparlers transactionnels engagés à l'occasion du litige financier opposant le maître d'ouvrage à l'équipe de maîtrise d'œuvre sur le montant de ces études né en conséquence de l'incurie de cette dernière ayant conduit au rejet du permis de construire pour complétude.

DECIDE

Article 1 : Qu'il importe de payer selon les modalités des clauses contractuelles le solde des missions du marché de maîtrise d'œuvre afférentes aux études d'avant-projet, compte tenu du montant du coût des travaux définitivement arrêté à la somme de 2 563 450 € par délibérations ;

Article 2 : Que ce calcul laisse apparaître un solde positif en faveur des membres de l'équipe titulaire, qu'il convient de régler dans les proportions suivantes :

Type de mission	Entreprises	Montant sur base enveloppe prévisionnelle	Montant sur base coût prévisionnel travaux accepté	Acompte déjà versé	Sommes restant dues
Phase A.V P	M2i	7 998,90	9 106,72	4 799,34	4 307,38
	MILOCHAU	4 500,00	5 123,24	2 700,00	2 423,24
	URBA ALBA	4 000,00	7 680,00	2 400,00	5 280,00

Article 3 : Que la rémunération pour les études hors marchés de maîtrise d'œuvre, réalisées par les sociétés M2i, ECOLOR dans le cadre du dépôt de la demande d'exploitation de l'installation classée objet des travaux et du permis de construire y relatif pour instruction par les services de la Préfecture, est arrêtée aux sommes suivantes :

Type de mission	Entreprises	Montant accordé en fonction des missions réalisées	Acompte	Sommes restant dues
Hors contrat	M2i	4 407,25	0,00	4 407,25
	ECOLOR	15 500,00	0,00	15 500,00
	URBA ALBA	0,00	0,00	0,00

Article 4 : Que ces sommes correspondent aux prestations réellement exécutées et tiennent compte de l'incurie des sociétés M2i et URBA ALBA ayant conduit au rejet du permis de construire.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 3 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.